



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 75 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012080-0005 - Arrêté n ° 59-2010-037 portant agrément de la Société POLAK & Fils pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif .....	1
Arrêté N °2012086-0004 - Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques pour l'élaboration d'un état des lieux piscicoles sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE .....	6
Arrêté N °2012090-0001 - Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de LILLE - MARCQ- EN- BAROEUL .....	9

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2012093-0001 - Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) .....	12
--	----

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2012089-0005 - Arrêté de prorogation de déclaration d'utilité publique Conseil Général du Nord - Lille Métropole Communauté urbaine - Liaison TOURCOING - WATTRELOS Section bd Berthelot à TOURCOING/ rue de Mouscron à WATTRELOS - RD .....	15
791 et Section rue de Mouscron et bd Mendès France à WATTRELOS	

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Autre - Délégation à M. Sébastien DORP, Inspecteur des Finances publiques, gérant intérimaire en charge de la Recette des Finances de Douai .....	18
Décision - Décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle financier régional .....	21
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources .....	24

## **Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille**

Arrêté N °2012086-0003 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2012 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant nomination d'un régisseur intérimaire auprès de la C.R.S. N ° 15 .....	27
--	----





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012080-0005**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 20 Mars 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté n ° 59-2010-037 portant agrément de la  
Société POLAK & Fils pour la réalisation des  
vidanges des installations d'assainissement non  
collectif



PREFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service Eau - Environnement  
Pôle d'expertise de l'eau

**Arrêté n° 59-2010-037**  
**portant agrément de la Société POLAK & Fils**  
**pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 29 décembre 2010, présentée par la Société POLAK & Fils, enregistrée sous le numéro 59-2010-037 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu la convention en date du 30 mars 2010 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par Noréade sur la station d'épuration de Bailleul (Nord) ;

Vu la convention en date du 30 mars 2010 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par Noréade sur la station d'épuration de La Gorgue (Nord) ;

Vu la convention en date du 6 avril 2010 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par la Lyonnaise des Eaux sur la station d'épuration de Grande-Synthe (Nord) ;

Vu la convention en date du 6 mai 2010 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par la Lyonnaise des Eaux sur la station d'épuration d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu la convention en date du 27 juillet 2010 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne sur la station d'épuration de la Croix Saint Ouen (Oise) ;

Vu la convention en date du 1er juin 2011 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par la Ville de Montdidier sur la station d'épuration de Montdidier (Somme) ;

Vu la convention en date du 16 juin 2011 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine sur la station d'épuration d'Armentières (Nord) ;

Vu la convention en date du 24 février 2012 fixant les modalités de déversement pour le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif prises en charge par les Eaux du Nord sur la station d'épuration d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 28 février 2012.

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 28 février 2012.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire de l'agrément

La Société POLAK & Fils, représentée par Monsieur Yann POLAK, co-gérant de la société.

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : Hazebrouck – 99 B 74

Numéro SIRET : 422 755 967 00037

Code APE / NAF : 3700 Z

Domiciliée à l'adresse suivante : Parc d'Activités Economiques de la Creûle  
B.P. 60162 - 59523 HAZEBROUCK Cedex

### Article 2 - Objet de l'agrément

La Société POLAK & Fils est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 18.574 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépôtage dans les stations d'épuration de Armentières, Bailleul, La Gorgue, Grande-Synthe, Hazebrouck (Nord) ;
- dépôtage dans la station d'épuration de la Croix Saint Ouen (Oise) ;
- dépôtage dans la station d'épuration d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;
- dépôtage dans la station d'épuration de Montdidier (Somme) ;

### Article 3 - Convention de déversement à durée déterminée

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard la veille de la date de fin de validité de la convention initiale.

A défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 6 du présent arrêté.

### Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

### Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### Article 10 - Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément. En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### Article 11 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie d'Hazebrouck, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

#### Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille (143 Rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie d'Hazebrouck.

#### Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire d'Hazebrouck, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord – Service de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **20 MARS 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012086-0004**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 26 Mars 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques pour l'élaboration d'un état des lieux piscicoles sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

## PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

### **Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques pour l'élaboration d'un état des lieux piscicoles sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L 436-9 et R 432-6 à R 432-11 ;

Vu le décret N° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 accordant la délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord ;

Vu la demande en date du 1er février 2012 présentée par Monsieur Benjamin VIALADE, chargé de mission du bureau d'études GAIADOMO ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 15 mars 2012 ;

Vu l'avis du président de la Fédération Départementale du Nord des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 14 mars 2012 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Bénéficiaire de l'autorisation**

Le bureau d'études GAIADOMO situé 12 Rue Guillaume Puy 84000 AVIGNON est autorisé à capturer du poisson, à des fins scientifiques, pour l'élaboration d'un état des lieux piscicole sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

#### **Article 2 – Responsables de l'exécution matérielle**

L'équipe chargée de réaliser est constituée de :

- Jean-Yves MENELLA, ingénieur agro-halieupe,
- Benjamin VIALADE, ichtyologue,
- Grégory BORDALAMPE, charge d'étude environnement,
- Laure FAFOURNOUX, hydrobiologiste.

#### **Article 3 – Validité**

La présente autorisation est valable du 02 avril 2012 au 30 juin 2012.

#### **Article 4 – Lieux de capture**

Ces pêches auront lieu sur le territoire portuaire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.

#### Article 5 – Moyens de capture autorisés

Cette pêche sera effectuée à l'aide d'engins de pêche équipés de filets non maillants et adaptés aux différents points d'échantillonnage :

- capetchade en plan d'eau de faible profondeur,
- ganguis (verveux à ailes) dans les watergangs de faible largeur,
- cerfs-volants dans les watergangs larges.

Le cas échéant, une pêche électrique pourra être effectuée.

La pêche sera effectuée sur trois jours, sur deux secteurs, à deux périodes distinctes.

#### Article 6 – Espèces concernées

Cette pêche pourra concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

#### Article 7 – Destination du poisson

Les poissons seront rapidement identifiés, étudiés du point de vue sanitaire, dénombrés, mesurés et pesés, puis remis à l'eau vivants à l'exception des espèces invasives telles que les écrevisses américaines et les poissons chats.

Le prélèvement éventuel d'anguilles jaunes supérieures à 12 cm est autorisé pour la réalisation d'analyses.

#### Article 8 – Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant la date exacte, au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et au Service Départemental de l'ONEMA à LAMBERSART.

#### Article 9 – Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de cette opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la Fédération Départementale de la Pêche et à la Délégation interrégionale Nord Ouest de l'ONEMA, un compte rendu type précisant les résultats des captures. Ces résultats (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, poissons capturés) seront, de plus, géoréférencés et transmis sous forme de fichier informatique à la Délégation interrégionale Nord Ouest de l'ONEMA (à COMPIEGNE) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE).

#### Article 10 – Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### Article 11 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Délégué interrégional de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LILLE, le 26 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

  
Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012090-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 30 Mars 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation de destruction  
d'animaux chassables sur l'emprise de  
l'aérodrome de LILLE - MARCQ- EN-  
BAROEUL



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

### **Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de LILLE – MARCQ-EN-BAROEUL**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 427-5 ;

Vu l'article L 6332-3 du Code des Transports ;

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles D 213-1-14 à D 213-1-24 ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 28 novembre 2008 autorisant les battues administratives sur les aérodromes de LILLE – LESQUIN et BONDUES ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 1er avril 2009 autorisant la régulation de lapins de garenne sur les aérodromes de LILLE – LESQUIN et BONDUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de LILLE – MARCQ-EN-BAROEUL ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2011 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu l'avis favorable du 23 février 2012 du délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité Civile de l'Aviation Civile Nord ;

Considérant que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité aérienne ;

Considérant l'urgence de garantir la sécurité aérienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'exploitant de l'aérodrome de LILLE – MARCQ-EN-BAROEUL est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes :

- lapin de garenne,
- lièvre brun,
- pigeon ramier,
- vanneau huppé,
- étourneau sansonnet,
- perdrix grise,
- grive musicienne,
- grive mauvis,
- grive litorme
- pie bavarde,
- bécasse des bois,
- corbeau freux.

Article 2 : La destruction d'animaux par tir est autorisée à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil et ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser et d'une autorisation délivrée par l'exploitant d'aérodrome. Celui-ci tient à jour la liste de ces personnes.

Article 3 : Le piégeage est autorisé par les agents titulaires d'un agrément de piégeage et selon les techniques autorisées par la loi.

Article 4 : En dehors de l'emprise, à la demande de l'exploitant, des battues administratives pourront être organisées, en tant que besoin, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie territorialement compétent assisté de l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne. Elles feront l'objet d'une autorisation spécifique de l'autorité administrative.

Article 5 : Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 6 : Les cadavres seront conservés dans un congélateur dédié à cet effet avant envoi au service public de l'équarrissage ou répartis entre les participants mais ne pourront, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 7 : La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8 : L'exploitant d'aérodrome fournit un compte-rendu, au 31 décembre de chaque année, détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux des 28 novembre 2008 et 1er avril 2009.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

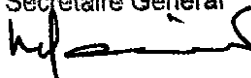
Article 11 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le lieutenant de louveterie territorialement compétent et le Président du SIGAL, exploitant de l'aérodrome de LILLE – MARCQ-EN-BAROEUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et dont une copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord, Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, délégué de l'aviation civile Nord / Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 MARS 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012093-0001**

**signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet  
le 02 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté modificatif portant sur la composition  
de la commission consultative départementale  
de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3,5 et 17 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire interministérielle DGUHC/2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1995 modifié portant création et composition de quatre sous-commissions dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010, complété par arrêtés des 23 mai et 17 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 modifiant la délégation de signature à M Jean Christophe Bouvier, Sous-Préfet et Directeur de Cabinet ;



Vu l'arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date des ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC ;

### ARRETE

Article 1er : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 désignant la composition de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité est complété comme suit, en ce qui concerne :

- Le représentant de exploitants des terrains de campings :

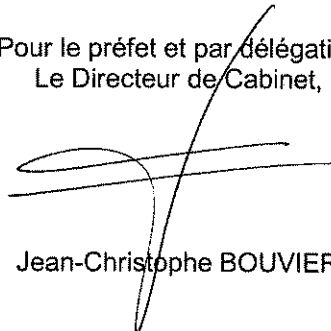
- Monsieur Jean Pierre TESSIER

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 modifié susmentionné, sont sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 AVR. 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet,



Jean-Christophe BOUVIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012089-0005**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 29 Mars 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté de prorogation de déclaration d'utilité  
publique Conseil Général du Nord - Lille  
Métropole Communauté urbaine - Liaison  
TOURCOING - WATTRELOS Section bd  
Berthelot à TOURCOING/ rue de Mouscron à  
WATTRELOS - RD 791 et Section rue de  
Mouscron et bd Mendès France à  
WATTRELOS



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
Des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### **Arrêté de prorogation de déclaration d'utilité publique**

**Conseil Général du Nord - Lille Métropole Communauté urbaine**

**Liaison TOURCOING - WATTRELOS  
Section bd Berthelot à TOURCOING/ rue de Mouscron à WATTRELOS – RD 791  
et Section rue de Mouscron et bd Mendès France à WATTRELOS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 déclarant d'utilité publique le projet de liaison TOURCOING WATTRELOS, section bd Berthelot / rue de Mouscron ( RD 791) et section rue de Mouscron / bd Mendès France et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil général du Nord sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet;

Vu la délibération du 8 décembre 2011 de la Communauté urbaine de Lille sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet;

Considérant que le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n' a pas perdu son caractère d'utilité publique;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition du secrétaire général;

## ARRETE

Article 1er - est prorogé pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 qui déclare d'utilité publique au profit du Conseil Général du Nord et au profit de la Communauté urbaine de Lille, le projet d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de liaison TOURCOING - WATTRELOS, section bd Berthelot / rue de Mouscron ( RD 791) et section rue de Mouscron / bd Mendès France et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme;

Article 2 - Le secrétaire général, le président du Conseil Général du Nord et la présidente de la communauté urbaine de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal au siège de la Communauté Urbaine de Lille, du Conseil Général du Nord et en mairies de TOURCOING et WATTRELOS.

Article 3 – Le présent arrêté sera adressé :

- au président du Conseil général du Nord
- à la présidente de la communauté urbaine de Lille
- aux maires de TOURCOING et WATTRELOS
- au directeur départemental des territoires et de la mer
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 29 MAR 2012

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Mars 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Délégation à M. Sébastien DORP, Inspecteur  
des Finances publiques, gérant intérimaire en  
charge de la Recette des Finances de Douai

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

## PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **M. Sébastien DORP**, Inspecteur des Finances publiques, gérant intérimaire en charge de la Recette des Finances de Douai, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens  
Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur régional des Finances publiques, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

8. Octroi du sursis de versement aux comptables des Finances publiques de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

### III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DORP, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mle Sarah MERAIH, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Christine DUHAMEL, inspectrice des Finances publiques,
- M. Sébastien BEZELLA, inspecteur des Finances publiques

Reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de M. DORP, de Mle MERAIH, de Mme DUHAMEL et de M. BEZELLA :

- M. Bernard BRODA, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Gérard BOULANT, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Michèle FIEVEZ, contrôlease principale des Finances publiques.

  
Christian RATEL



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Mars 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature  
en matière de contrôle financier régional



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle financier régional

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

**Décide :**

**Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :**

M. Marc KRECKELBERGH, administrateur civil, contrôleur financier en région en vertu de l'article 4 du décret du 27/01/05

Pour:

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région du Nord/Pas-de-Calais , à l'exception des refus de visa;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Nord/Pas-de-Calais, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements;

Mme Nicole VANDENBULCKE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M Tony HARDEMAN, inspecteur des Finances publiques,

Mme Marie-Claude ROUGEOT, inspectrice des Finances publiques,

M. Dominique CLEMENT, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Jacques LEBLOIS, contrôleur principal des Finances publiques,

Ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur financier en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

**Art 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Christian RATEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name 'Christian RATEL'.

Administrateur général des Finances  
publiques, directeur régional des Finances  
publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et  
du département du Nord



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Mars 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

#### Décide :

- Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques,
- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### 1. Pour la Division Ressources Humaines :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Nelly LE CORRE, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Jean-Pierre CELIS, inspecteur des Finances publiques,

Mme Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques,

M. Jérémie SYROTA, inspecteur des Finances publiques,

Mme Carole VASSY, inspectrice des Finances publiques,

**2. Pour la Division Budget, Logistique :**

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mlle Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques,  
M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques,

**3. Pour la Division Immobilier :**

M. Cédric BLIN, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Nathalie GRAMMONT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,  
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, inspecteur des Finances publiques,  
M. Laurence DURETETE, inspectrice des Finances publiques,  
M. Nicolas CESARI, inspecteur des Finances publiques,

**4. Pour la Division Formation :**

M. Jean-Noël HUTIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Roland KRASKOWSKI, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,

**5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service**

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Pascale DENIS, inspectrice principale des Finances publiques,  
Mme Régine PLADYS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Eliane RYNGAERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
M. Xavier SERRIERES, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,  
M. Jérôme DHESSE, inspecteur des Finances publiques,  
M. Slimane EL YOUSOUFI, inspecteur des Finances publiques,



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012086-0003**

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
le 26 Mars 2012**

**Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille**

Arrêté préfectoral du 26 mars 2012 portant  
abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 juin  
2011 portant nomination d'un régisseur  
intérimaire auprès de la C.R.S. N ° 15

Sur la proposition de monsieur le chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité et après visa préalable de monsieur l'administrateur général des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**Article 1** – Il est mis fin à la période d'intérim de Monsieur Cédric BERENGER, fonctionnaire de police en poste à la C.R.S. n°15, qui avait été nommé régisseur d'avances et de recettes intérimaire en l'absence, pour cause de maladie, du régisseur titulaire, Monsieur Patrice INGLART.

**Article 2** - Monsieur Patrice INGLART reprend donc ses fonctions de régisseur titulaire.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant nomination d'un régisseur intérimaire auprès de la C.R.S. N° 15 est abrogé.

**Article 4** – Le présent arrêté prendra effet dès sa publication.

**Article 5** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté

Visa préalable de la direction régionale  
des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais

Fait à Lille,

Fait à Lille, 26/3/2012  
Le préfet délégué pour la défense et la  
sécurité

AVIS FAVORABLE 12/3/12

L. STEUVE

  
Christian CHOCQUET,



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général pour  
l'administration de la police  
de LILLE  
Direction de  
l'administration générale et  
des finances  
Bureau des finances

Affaire suivie par :  
Romain AUDOUX  
tel : 03 20 62 49 76

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011  
portant nomination d'un régisseur intérimaire auprès de la C.R.S. N° 15**

Vu le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outremer et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité (C.R.S.) n°15 de BETHUNE (Pas-de-Calais);

Vu l'arrêté du 29 novembre 2000 désignant monsieur Patrice INGLART en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°15 de BETHUNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant nomination d'un régisseur intérimaire auprès de la C.R.S. N° 15 ;

Vu la correspondance établie par Monsieur Pierre LELEU, commandant fonctionnel de la C.R.S. n° 15 en date du 17 août 2011; demandant que soit mis fin à la période d'intérim de monsieur Cédric BERENGER compte tenu de la reprise de fonction de monsieur Patrice INGLART ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à monsieur Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;